

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 29 septembre 2011

N/Réf. : CODEP-STR-2011-055299

**Clinique vétérinaire Saint-Bernard
(SELARL CSVB)**
150 avenue de Strasbourg
57070 METZ

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 20 septembre 2011
Référence : INSNP-STR-2011-1457

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 20 septembre 2011.

Les cabinets et cliniques vétérinaires utilisant des appareils émettant des rayons X sont soumis à une réglementation particulière issue du code de la santé publique et du code du travail ainsi qu'à une obligation de détention d'une autorisation d'utilisation d'appareils électriques émettant des rayonnements ionisants ou d'une déclaration auprès de mes services.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel de vos installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public et des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la visite, il a été indiqué qu'aucun contrôle d'ambiance n'était réalisé en interne. Je vous rappelle que ces contrôles d'ambiance doivent être réalisés *a minima* une fois par mois sous la responsabilité du chef d'établissement. La pose d'un dosimètre passif d'ambiance dans la salle de radiologie permet de répondre à cette obligation.

Demande n°A.1 : Il est nécessaire de vous mettre en conformité avec l'article R.4451-30 du code du travail.

Lors de la visite, il a été constaté que les contrôles externes des installations n'étaient pas effectués. Je vous rappelle que l'article R.4451-32 du code du travail prévoit la réalisation tous les trois ans d'un contrôle technique de radioprotection par un organisme agréé.

Demande n°A.2 : **Je vous demande de faire procéder au contrôle technique de radioprotection par un organisme agréé. Vous me transmettez une copie de ce rapport ainsi qu'un engagement pour remédier, le cas échéant, aux observations relevées.**

B. Compléments d'informations :

Au cours de l'inspection, il n'a pu être effectuée de vérification de votre documentation administrative :

Demande n° B.1 : **Ainsi, je vous demande de me transmettre :**

- **B.1.1 : l'analyse des postes de travail et le classement des travailleurs de l'établissement.** *Si le personnel est classé en catégorie A ou B, il doit alors suivre une visite médicale annuelle, y compris pour les praticiens.*
- **B.1.2 : l'évaluation des risques conduisant au zonage radiologique de la salle de radiologie.** *Pour mémoire, la salle de radiologie est actuellement une zone contrôlée. Si vous maintenez un tel zonage, il faudra alors prévoir une dosimétrie opérationnelle pour l'ensemble des personnes accédant à cette zone. Si vous procédez à un reclassement en zone surveillée, vous veillerez à mettre à jour le règlement de zone ainsi que les consignes de sécurité.*
- **B.1.3 : l'attestation de réussite de votre Personne Compétente en Radioprotection en cours de validité.** *Il a été signalé que la Personne Compétente en Radioprotection est : Mme Stéphanie GIER.*
- **B.1.4 : les justificatifs de formation à la radioprotection de tous les travailleurs de l'établissement entrant en zone réglementée.** *Cette formation doit dater de moins de 3 ans.*

C. Observations :

- **C.1 :** Le jour de l'inspection, la situation réglementaire de la clinique vétérinaire n'était pas régulière. J'ai bien reçu votre dossier de déclaration qui sera traité dans les meilleurs délais.
- **C.2 :** Vous vous attacherez à vérifier que les non-conformités et observations mentionnées dans le présent courrier ne soient pas génériques pour l'ensemble des cliniques vétérinaires de votre groupe.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la division de Strasbourg,

SIGNÉ PAR

Vincent BLANCHARD